

Nozay, le 20 mai 2020



**Direction générale territoires
Délégation Châteaubriant**

Service Aménagement
Unité voies navigables

Référence : SAC/VN/FH
avis usages DPF

**Affaire suivie par :
Frédéric HERVIEU**

AVIS AUX USAGERS DU CANAL DE NANTES À BREST

ANNÉE 2020

CANAL DE NANTES À BREST : SECTION NORT-SUR-ERDRE – SAINT-NICOLAS-DE-REDON

A compter de ce jour, et jusqu'au 12 juin 2020, date programmée d'ouverture à la navigation du canal de Nantes à Brest, l'accès et les pratiques sur le Domaine Public Fluvial sont réglementés comme suit :

1/ DOMAINE PUBLIC FLUVIAL : HORS NAVIGATION

L'ensemble du Domaine Public Fluvial du canal de Nantes à Brest, hors navigation (chemin de halage, chemin de contre-halage, ...) est accessible au public sous réserve des restrictions habituelles d'usage, en particulier celles relatives à la circulation des véhicules à moteur et sous réserve de restrictions portées à connaissance par avis complémentaires aux usagers (notamment celles imposées par la réalisation de travaux).

La pratique des activités de loisir (marche, vélos, pêche, ...) y est autorisée.

2/ DOMAINE PUBLIC FLUVIAL : NAVIGATION

2.1. Section du Gué de l'Atelier à Saint-Nicolas-de-Redon

La pratique des activités nautiques individuelles et de pêche de loisir, entre écluses, est autorisée sous réserve de restrictions portées à connaissance par avis complémentaires aux usagers (notamment celles imposées par la réalisation de travaux).

La pratique de la plaisance demeure interdite, sauf dérogation individuelle pour des déplacements ponctuels à justifier (entretien...).

Les écluses seront systématiquement fermées.

2.2. Section de Quiheix au Gué de l'Atelier

La pratique de toutes activités nautiques, de plaisance et de pêche de loisirs est interdite jusqu'à nouvel ordre.

Ces dispositions sont susceptibles d'évoluer d'ici au 12 juin selon l'évolution des conditions de navigation. Les dispositions concernant la période d'ouverture à la navigation feront l'objet d'un nouvel avis aux usagers.



Pour le Président du conseil départemental
Le responsable du service aménagement

Stéphane LECONTE